REÇU EN PREFECTURE

1e 03/08/2022

Application agréée E-legalite.com

9_DE-084-218400885-20220802-DE_25072022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

(Date de convocation : 19 Juillet 2022)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents:	22
Absents excusés ayant donné	
procuration:	6
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants:	28

L'An deux mille vingt-deux et le vingtcinq Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents: Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Monsieur Patrick MONTY.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Aurélie VERNHES (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Marlène LAUGIER), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Absent excusé: Monsieur Franck RIMBERT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cession d'un bâtiment communal à des particuliers

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de la Collectivité en faveur des artisans d'art et du développement du centre ancien, il est proposé au Conseil Municipal de vendre une maison de village appartenant à la Commune, cadastré section AX numéro 122 d'une superficie au sol de 48 m², composée d'un local commercial en rez-de-chaussée accessible par le Cours de la République et d'un logement social conventionné aux étages accessible côté Rue de la Condamine.

En accord avec locataires du local commercial, Monsieur BERNAL propose de céder ce bien au prix de 155 000 €, conformément à l'avis des Domaines. Il précise que cette somme sera réinvestie dans l'acquisition d'un bien en cohérence avec les objectifs de la Collectivité.

REÇU EN PREFECTURE 1e 03/08/2022 Application agréée E-legalite.com 0_DE-084-218400885-20220802-DE_25072022

Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à approuver cette cession au profit de et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN par procuration, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration),

DECIDE de céder le bien cadastré section AX n° 122 d'une superficie au sol de 48 m² à la moyennant le prix de 155 000 euros, conformément à l'avis des Domaines.

PRECISE le montant de cette vente sera réinvesti dans l'acquisition d'un bien en cohérence avec les objectifs de la Collectivité.

PRECISE que la convention conclue avec l'Etat sera transférée de plein droit au nouveau propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession devant être reçu en l'Etude de Maître Laurène CHASSON Notaire à Sarrians ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme, le Maire,

Pascal BREMOND

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 2 Août 2022

Publiée le : 2 Août 2022